



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2026

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025.....	3
2)	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	4
3)	CONVENTION ENTRE LA MÉDIATHÈQUE ET LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE	4
4)	CONVENTION AVEC LA CCI POUR UNE ÉTUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS.....	5
5)	RÈGLEMENT DE LA FÊTE DES « RÉGATES »	6
B.	AFFAIRES FINANCIÈRES	6
6)	TARIFS DE LA FÊTE DES « RÉGATES »	6
7)	AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026	6
8)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE L'ANCIENNE GENDARMERIE – RUE DU BEL	8
C.	PERSONNEL MUNICIPAL	9
9)	CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES	9
10)	CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	10

M le Maire ouvre la séance à 18h08.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier conseil municipal de la mandature. Après six années d'exercice, il remercie l'ensemble des élus, de la majorité comme de l'opposition, pour leur travail constructif. Il salue particulièrement Gilbert LARSONNEUR (élu depuis 31 ans) et Serge LEBUNETEL, qui ont choisi de ne pas solliciter un nouveau mandat.

M le Maire procède ensuite à l'appel:

Séance du 10 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 11 puis 13 ; Représentés : 4 puis 3.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG (à partir de 18h29), Jean-Luc MOULIN, Samuel MARIE, Brigitte ROULLE, Yann LEPETIT (à partir de 18h22).

ABSENTS EXCUSES :

Yolande JORE (pouvoir à Philippe LE BORGNE), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Jean-Marc PARMENTIER (pouvoir à Gilbert DOUCET), Yann LEPETIT (jusqu'à 18h22) (pouvoir à Brigitte ROULLE).

ABSENTS :

Irène PUIG (jusqu'à 18h29), Eva LETERRIER, Murielle BEFFREY, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE.

M Samuel MARIE est désignée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- Par décision du 16 décembre 2025 :

Passation d'un marché avec AXA Brillant-Leblond (50-Saint-Vaast-la-Hougue)	
Pour l'assurance des dommages aux bâtiments :	
Montant forfaitaire annuel	7 253,94 € HT

- Par décision du 20 décembre 2025 :

Passation d'un marché avec Ets LEBIEZ (50-Valognes)	
Pour l'entretien et la réparation de la tondeuse autoportée :	
Montant forfaitaire	1 737,77 € HT

- Par décision du 30 décembre 2025 :

Passation d'un marché avec SMACL Assurances (79-Niort)	
Pour un marché d'assurances « Protection Juridique » :	
Montant forfaitaire annuel	2 141,15 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) CONVENTION ENTRE LA MÉDIATHÈQUE ET LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

La médiathèque et la bibliothèque départementale coopèrent depuis plusieurs années par le biais d'une convention de partenariat. Celle-ci arrivant à échéance, une nouvelle convention est proposée, proposant notamment pour une période de 5 ans:

- Un soutien de la bibliothèque départementale par la fourniture gratuite de conseils techniques, de formations, ainsi que le prêt de livres, de documents audiovisuels et d'outils d'animation (expositions, jeux) ;
- un accès au bouquet de ressources en ligne "Transat" moyennant une participation de 0,15 € par habitant ;
- la possibilité de bénéficier d'actions dans le cadre du festival « Histoire(s) d'en

découdre » ;

En contrepartie la commune s'engage :

- à maintenir des standards de qualité élevée pour l'accueil du public, notamment 17h d'ouverture hebdomadaire, un budget d'acquisition de 3 500 € annuels, et le même budget pour des actions culturelles.
- à développer des axes prioritaires du schéma de lecture départementale, incluant la promotion de la musique, le renforcement des liens avec les adolescents et une réflexion sur la gratuité totale des inscriptions.

En ce qui concerne l'éventuelle gratuité, Ginette NOURY précise que la cotisation est de 9€ par an, ce qui donne des recettes assez faibles. La réflexion sur la gratuité totale est laissée à l'appréciation de la future municipalité.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire,

4) CONVENTION AVEC LA CCI POUR UNE ÉTUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Dans le cadre de la recherche de solutions au problème du logement des travailleurs saisonniers sur la commune, la municipalité s'est rapprochée de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a notamment déployé un dispositif de logements à Barneville-Carteret. Afin d'étudier l'opportunité d'une intervention de sa part, la CCI propose la réalisation d'une étude de marché, pour laquelle elle demande une prise en charge de la commune.

Yann LEPETIT rejoint l'assemblée à 18h22.

M le Maire rappelle que dans le cadre de son programme, la municipalité suit le dossier du nouvel EHPAD, dont la livraison a pris du retard et est désormais espérée pour le second semestre 2027. La commune maintient sa volonté d'utiliser son droit de préemption sur l'ancien bâtiment une fois libéré, afin d'en conserver la maîtrise foncière et d'éviter des projets purement spéculatifs (comme des résidences de vacances). L'objectif serait d'y créer des logements pour les travailleurs saisonniers (hôtellerie, restauration, agriculture, conchyliculture, pêche) ou pour de jeunes stagiaires. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), forte d'une expérience similaire à Barneville-Carteret, propose de réaliser une étude de marché auprès des socio-professionnels pour valider la pertinence de ce projet. Le coût de cette étude, qui préparera le terrain pour les décisions de la future municipalité, est de 5 525 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention,
- **APPROUVE** le lancement d'une étude avec la CCI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire,

5) **RÈGLEMENT DE LA FÊTE DES « RÉGATES »**

La commune organise chaque année la fête des « Régates », fête foraine annuelle organisée autour du port et dotée de nombreuses attractions et stands de restauration rapide. Il a été constaté que le règlement nécessitait une mise à jour, proposée à l'approbation du Conseil.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que le règlement a été dépoussiéré. Des éléments relatifs à la tarification ont été retirés, n'ayant pas leur place dans le règlement, et surtout comportait des éléments de prix. La largeur minimale des allées, nécessaire au passage des véhicules de secours, passe d'une exigence inadaptée de 7 mètres à 3,50 mètres.

Samuel MARIE demande s'il y a des endroits où les 3,50 mètres ne sont pas respectés. Bertrand OLIVERES lui répond par la négative.

L'adoption rapide de ce règlement est nécessaire pour permettre l'instruction des dossiers des industriels forains pour la prochaine fête.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de règlement,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la fête foraine des Régates

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

6) **TARIFS DE LA FÊTE DES « RÉGATES »**

La fête des Régates est organisée à la fois sur le domaine géré par la commune et le domaine géré par la SPL des Ports de la Manche. Afin de faciliter l'encaissement des redevances, il est souhaitable d'harmoniser les tarifs pratiqués par les deux gestionnaires du domaine public.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants (TTC, pour la durée de l'évènement) :

- | | |
|---|----------------------|
| - Grands manèges : | 1,45€/m ² |
| - Tirs, loterie, confiserie, déballeurs : | 2,26€/ml |
| - Manèges pour enfant : | 114€/manège |
| - Stand alimentaire (Frites, saucisses) : | 72€/stand |
| - Rôtisseurs : | 51€/stand |

Arrivée d'Irène PUIG à 18h29

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'application des tarifs ci-avant.

7) **AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en mars ou avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sont proposés à l'ouverture des crédits :

SECTION INVESTISSEMENT

Article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENGAGEMENT - LIQUIDATION - MANDATEMENT DES DEPENSES PREALABLEMENT AU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Opérat°	Article	Libellé	Montant TTC
27	2158	Isoloirs	3 000,00 €
		Panneau affichage extérieur	3 000,00 €
		Panneaux voirie	500,00 €
27	21828	Remorques routières (transport barrières)	5 700,00 €
28	2111	Bornage Carvallon (GEODIS)	2 000,00 €
30	2315	Régénération cours de tennis de la Hougue	30 000,00 €
		Voie Verte	25 000,00 €
74	2031	Etude de faisabilité Ecole de voile	16 200,00 €
TOTAL			85 400,00 €

Brigitte LEGER-LEPAYSANT détaille les demandes d'investissement:

- **Isoloirs (3 000 €)** : Remplacement du matériel vétuste en prévision des cycles électoraux à venir.

- **Affichage et voirie (3 500 €) :** Panneau d'affichage extérieur (3 000 €) et remplacement de panneaux de voirie obsolètes (500 €).
- **Remorques routières (5 700 €) :** Achat de deux remorques dédiées au transport des barrières de manifestation, afin de soulager la manutention par les services techniques.
- **Bornage Carvallon (2 000 €) :** Frais de géomètre et actes notariés suite à la prolongation de la voie Marcel Pignot, nécessitant une régularisation des portions de parcelles cédées par des tiers.

Régénération cours de tennis de la Hougue (30 000 €) : Réfection avant la saison des courts n°5 et n°6 (couplés aux 3 et 4). Le reste des aménagements sera à la charge du prochain mandat, possiblement facilité par un changement de classement de la zone si le PLUi est validé. Yann LEPETIT demande si les surfaces des tennis changent. Samuel MARIE répond que l'opération comprends la régénération des cours en résine et la réfection des grillages.

- **Voie Verte (25 000 €) :** Finalisation du projet. Le tracé a nécessité l'achat d'une portion de terrain pour créer un contournement. Les travaux incluent la démolition de l'ancienne surface bétonnée pour restaurer la transparence hydraulique à cet emplacement.
- **Étude de faisabilité École de voile (16 200 €) :** Suite au refus du projet de comptoir touristique, le Département et la SPL des Ports sont favorables à l'idée d'un aménagement de l'école de voile dans le prolongement de la Marina. Cette pré-étude permettra de calibrer les besoins (école de voile, atelier SPL, stockage Tatihou), et servira de base à la concertation autour du projet avant de lancer d'éventuels appels d'offres.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Brigitte ROULLE et Yann LEPETIT) :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;
- **AUTORISE M.** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 décrites ci-dessus avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
- **DECIDE** que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2026 ;

8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE L'ANCIENNE GENDARMERIE – RUE DU BEL

La commune a obtenu de la Communauté d'Agglomération la cession du tènement de l'ancienne gendarmerie. A cette occasion, elle souhaite mettre en œuvre un projet de réaménagement global du secteur du carrefour rue du Bel – Chasse du Douetté afin de créer un parc de stationnement végétalisé à proximité de la plage, en prévoyant un stationnement, des équipements, et un axe séparé pour les mobilités douces, ainsi qu'un espace de convivialité. Le programme provisoire de l'aménagement a été présenté en réunion publique et est joint à la présente. L'opération d'aménagement est estimée à 313 552,96€ HT, à laquelle s'ajoutent les frais de désamiantage et de démolition.

M le Maire précise que l'aménagement comprend des sanitaires publics inclusifs et l'effacement des réseaux sur le secteur.

Il est proposé que le Conseil approuve le projet de réaménagement présenté, et demande à M le Maire ou son représentant de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, de la région Normandie, du département de la Manche, et de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement présenté,
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, de la région Normandie, du département de la Manche, et de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours.

C. PERSONNEL MUNICIPAL

9) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des nécessités du service, il serait nécessaire de créer :

- Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35h semaine) affecté au service technique (Recrutement à venir des espaces verts)

Afin d'assurer une procédure de recrutement la plus efficace et productive possible, il est proposé que cet emploi puisse être pourvu :

- Par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants :
 - Adjoint technique territorial principal 1ère classe (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;
 - Adjoint technique territorial principal 2ème classe (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;
 - Adjoint technique territorial (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;
- Par un agent contractuel recruté à durée déterminée :
 - Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sachant que la durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
 - Pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans (sachant qu'au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en

contrat à durée indéterminée) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un contractuel pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

BAC, BEP, CAP ou supérieur, dans une formation spécialisée dans le bâtiment, les infrastructures, ou les espaces verts ou une expérience significative de deux ans ou plus dans un emploi amenant à exercer les compétences précitées.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du grade mentionné dans son contrat ; les possibilités étant :

- Adjoint technique territorial principal 1ère classe (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;
- Adjoint technique territorial principal 2ème classe (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;
- Adjoint technique territorial (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;

Brigitte ROULLE demande combien de personnes sont affectés aux espaces verts. Brigitte LEGER-LEPAYSANT répond que le poste objet de la délibération est un remplacement d'un agent parti en disponibilité. Gilbert LARSONNEUR détaille les 3 postes en question : une personne spécialisée dans le fleurissement, une personne dédiée à la taille et au paysage, et une personne plus polyvalente intervenant sur la voirie et le curage des fossés.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
- **Vu** le tableau des emplois,
- **DECIDE** de la création, d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à hauteur de 35h semaine affecté aux services techniques ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des nécessités du service, il serait nécessaire de créer :

- Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (21h semaine) affecté au nettoyage des locaux des bâtiments communaux et au fonctionnement de la restauration scolaire (Recrutement à venir)

Afin d'assurer une procédure de recrutement la plus efficace et productive possible, il est proposé que cet emploi puisse être pourvu :

- Par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants :
 - o Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (*Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération*) ;
 - o Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (*Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération*) ;
 - o Adjoint technique territorial (*Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération*) ;
- Par un agent contractuel recruté à durée déterminée :
 - o Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sachant que la durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
 - o Pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans (sachant qu'au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un contractuel pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

BAC, BEP, CAP ou supérieur, dans une formation spécialisée dans le bâtiment, les infrastructures, ou expérience significative de deux ans ou plus dans un emploi amenant à exercer les compétences précitées.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du grade mentionné dans son contrat ; les possibilités étant :

- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;
- Adjoint technique territorial (Catégorie C, filière Technique / poste créé par la présente délibération) ;

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que ce poste vise à remplacer un départ retraite

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
- **Vu** le tableau des emplois,
- **DECIDE** de la création, d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 21h semaine affecté notamment au nettoyage des locaux des bâtiments communaux et au fonctionnement de la restauration scolaire ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M le Maire itère, à l'occasion de ce dernier conseil, ses remerciements aux élus de la majorité et de l'opposition. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h53 et convie l'ensemble des élus à partager le verre de l'amitié pour clôturer cette mandature.

Approuvé par le Conseil du 22 mars 2026

Le Maire,
Gilbert DOUCET

Le secrétaire de séance,
Samuel MARIE